

Incursion dans le futur immédiat !



Des assemblées générales locales, préliminaires, provinciales, nationales sont les maillons d'une chaîne de réflexions collectives préparant la saison colombophile. Elles respectent un ordre chronologique corroborant la création de consensus dont le bien-fondé est vérifié au cœur de la compétition. Prémonition dans la réalité ailée de 2025...

Trêve vous dites. Toute trêve hivernale en colombophilie est-elle une réelle période de repos ? Certes le mot trêve incite à le penser. Mais bien souvent il faut se faire raison que l'arrêt de la compétition ne garantit pas à l'amateur une détente souhaitée et bienvenue au terme d'éventuels moments festifs ou d'aléas rencontrés pendant les six mois de la campagne française. Et ce, pour diverses raisons.

En premier lieu, l'amateur demeure confronté à l'exigeante gestion de sa colonie. Notamment en réalisant d'éventuels aménagements matériels pensés au cœur de la saison, en effectuant le



Source : le vieux bleu

nettoyage en profondeur des installations, en surveillant la mue indicatrice de santé, en veillant sur les aductions de pigeons dans de nouveaux colombiers, en se consacrant sur l'élevage hivernal à penser, préparer et mener à son terme, en procédant aux vaccinations.... Toute cette gestion requiert une disponibilité non permissive.

Ensuite, et ce dans un tout autre registre, l'amateur reste aux aguets, tant il aspire connaître au plus vite la charpente de la saison qui l'attend. Réunions diverses, rencontres fortuites ou non entre pairs, remises de prix, forums sur les réseaux sociaux... sont des sources mises à sa disposition. Toutes ces dernières sont-elles fiables ou non ? Sont-elles malencontreusement des on-dit ? Un risque est encouru...

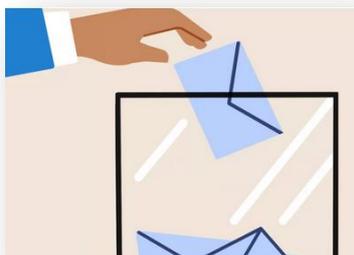
Témoignage. Encouragé par le message d'une lectrice soulignant la neutralité de ses écrits, « Coulon Futé » se projette, ce jour, dans la réalité 2025. En d'autres termes serait-ce dans le monde de l'imaginaire ? Ce n'est pas le cas car il établit une synthèse du « connu » concernant la prochaine campagne nationale et provinciale. Un « connu » qui peut toutefois perdre du



crédit selon l'évolution de la préparation de la saison. La synthèse proposée se compose en réalité de deux parties dont la première se focalise, ce jour, sur les décisions prises à l'échelon national, la seconde se penchera sur l'avancement de la préparation au sein de l'EPR Hainaut-Brabant wallon.

Le national 2025

Elections. 2025 sera une année particulière en ce sens qu'elle comptera des élections statutaires innovantes (C.F. : voir « *Demain on vote !* » publié dans la rubrique *Potins* du 16 juin dernier.) attribuant des mandats à exercer pendant les six ans à venir. Le Bulletin national 4 de décembre prochain lancera officiellement la campagne en dévoilant la procédure à suivre pour le dépôt de candidatures admises jusque fin février 2025.



- Dans ce scrutin new-look, l'inédit consiste en le rôle prépondérant confié aux licenciés chargés d'élire, au suffrage direct au terme d'un vote par correspondance postale, les mandataires nationaux (et provinciaux) de la prochaine législature. Toutes les candidatures nationales, après validation, seront classées par ordre alphabétique sur une liste nationale officielle permettant à tout colombophile adulte belge, quelle que soit sa région, de contribuer, sans intermédiaire, à la constitution de l'assemblée générale nationale. Preuve de confiance accordée par la RFCB aux votants car, lors des précédentes élections, les sièges nationaux « *sortaient* » d'un second suffrage au terme des tractations menées entre les édiles provinciales élues. Force fut de constater que, dans certains cas, les tractations entre les « *grands électeurs provinciaux* » ne correspondaient pas nécessairement aux enseignements apportés par les votes de la base ailée.

C'est une première caractéristique du nouveau mode de scrutin.

- Tout licencié adulte est autorisé de se présenter uniquement au niveau national ce qui occulte la notion d'arrondissement intervenant, de manière indirecte, dans les précédentes élections de ce niveau national. Ce qui permet de penser qu'un candidat, se sentant « *barré* » dans son fief provincial, jette son dévolu sur l'apport de voix extérieures à sa propre région. En cas de nomination de la sorte acquise, l'élu national devient d'office un élu provincial supplémentaire disposant d'un droit de vote sans être autorisé à occuper une fonction dans le Conseil de Gérance de l'EP/EPR. Il se trouve immunisé face à toute volonté de destitution émanant de ses pairs provinciaux élus sortis de la liste provinciale. Cette démarche win-win empêche tout élu national non candidat provincial d'être un jour repris dans la liste des mandataires d'EP/EPR



destitués par leurs pairs. Toutefois, il n'est nullement à l'abri d'une éventuelle motion de censure déposée à son égard par ses pairs nationaux.

En territoire francophone, tout Francophone élu national par les licenciés belges non candidat provincial intègre le comité de l'Association Colombophile Wallonne (AWC) composé en 2025 d'au plus 20 membres, en l'occurrence de 5 membres nationaux et de 15 provinciaux provenant des cinq entités francophones à raison d'un mandataire national et de trois provinciaux par province francophone. Le « *au plus 20* » usité se justifie, pour l'heure (?), par de plausibles cumuls de fonctions nationale et provinciale. Pour rappel, sous la législature qui s'achève, le vice-président national francophone, désigné par les mandataires nationaux, occupe le fauteuil présidentiel de l'AWC.

C'est une deuxième caractéristique à retenir du nouveau mode de scrutin.

- L'âge maximum autorisé pour déposer une candidature soumise à validation est désormais de 71 ans et non plus de 69 ans. Ce qui, concrètement pour les élections 2025, ouvre des perspectives « *inespérées* » à de potentiels candidats dépassant la limite d'âge fixée lors des précédentes élections. Le report arrêté a pour objectif de compenser tout empêchement causé par la période Covid caractérisée un allongement de la législature.

C'est une troisième caractéristique à retenir du nouveau mode de scrutin.

- L'assemblée générale nationale de la législature qui se termine compte 19



mandataires. Si les nombres de licences répertoriées par province en octobre 2024 (C.F. : voir « *Le national... une port d'attache* » publié dans « *Thèmes de réflexion* » du 3 novembre dernier) n'évoluent pas, l'assemblée nationale qui sortira du scrutin 2025 totalisera 20 fauteuils suite

aux normes revues à la baisse,

une démarche s'apparentant à un subterfuge évitant

l'instauration d'une entité provinciale regroupée en terre flamande. Dans

la nouvelle législature, chaque EP/EPR disposera d'un premier mandataire moyennant 1.000 licences recensées. Elle en recevra un supplémentaire par tranche de 500 supplémentaires. Chaque province des deux EPR francophones, qui ne peuvent plus être l'objet d'un quelconque regroupement ultérieur, obtiendrait le minimum octroyé par les statuts à savoir un siège en Brabant wallon pour 284 licences, un en Hainaut pour 1.291 licences, un à Liège pour 536 licences, un au Luxembourg pour 131 licences, un à Namur pour 343 licences. Anvers de par ses 2.864 licences totaliserait 4 sièges, le Brabant flamand de par ses 1.989 licences 2, la Flandre occidentale de par ses 1.948 licences 2, la Flandre orientale de par ses 3.389 licences 5 et le Limbourg de par ses 1.626 licences 2. Les quatre premières provinces néerlandophones reconduiraient leur représentation sortante, Le Limbourg par contre sortirait gagnant d'un siège supplémentaire suite à la révision des normes (N.B. : les nombres de licences au 30 avril 2025 détermineront les quotas de fauteuils octroyés aux provinces.). Il faut espérer



qu'aucune soudaine augmentation de licences comme ce fut le cas lors d'une précédente législature ne vienne porter discrédit à la cause colombophile.

C'est une quatrième caractéristique à retenir du nouveau mode de scrutin.

- Tout amateur adulte répondant aux critères des règlements vote pour attribuer, par voie postale, son choix. Ce dernier ne peut dépasser le nombre de sièges à pourvoir par province mentionnés sur le bulletin de vote. Il faut espérer, pour que le scrutin soit le plus représentatif possible, que tout amateur adulte, en son âme et conscience, assure personnellement son droit de vote. Ce qui malheureusement ne fut pas toujours le cas auparavant...

C'est une cinquième caractéristique à retenir du nouveau mode de scrutin.

Le sportif en 2025. Si les considérations précitées, toutes relatives aux élections, risquent de ne pas être revues lors de la prochaine assemblée générale nationale de janvier/février 2025 car la procédure électorale sera à cette époque déjà lancée, le « connu » dans le domaine sportif national peut toujours être revu lors de la précitée AGN de janvier/février disposant d'une souveraineté statutaire.

Divers points sont pour l'heure à relever.

- L'allègement de l'itinéraire national. En 2025, le programme de grand demi-fond national, axé sur des Argenton-sur-Creuse et Bourges, propose 11 dates et non plus 13 comme en 2024. Celui de fond offre 6 étapes différentes et non plus 10 comme en 2024. L'itinéraire de grand fond (inter)national est reconduit. La ligne du Rhône n'est plus reprise à l'itinéraire national de fond. Si la fréquence des épreuves nationales diminue et ne peut qu'être agréée par le Bien-Etre animal, le nombre global d'épreuves, au décompte final, est quasi reconduit.
- Le demi-fond à deux jours de panier. Cette décision n'est pas étrangère à l'ajout de compétence attribuée désormais au Conseil d'Administration National consistant à décréter le bien-fondé de toute proposition provinciale soumise. Guère de chance que la thématique de la durée au panier en demi-fond revienne à l'ordre du jour de l'AGN de janvier/février 2025.
- L'utilisation obligatoire de tous les modèles homologués de constatation dans tout bureau d'enlèvement.
- La révision de l'article 36 des statuts uniformisant la demande de jeu en entente entre sociétés de différentes provinces. La notion de commune partielle limitrophe entre en application.
- L'existence d'un code colombophile entre amateurs et sociétés.
- La prévalence de la notion de commune partielle sur celle de localité, la notion de jour calendrier sur celle de jour ouvrable.
- L'innovation créée par un concours franco-belge à portée de Brest.

A suivre... : Incursion dans le futur immédiat (seconde partie)

